

# COMPTE-RENDU

## Conseil Municipal Ordinaire – Commune du Glaizil

29.07.2022 – Début de séance : 20h07 | Réunion déclarée ouverte par François COLLIN – Maire  
Convocation du 22.07.2022

### En présence de :

François COLLIN – Maire

Philippe MOREL – 1<sup>er</sup> adjoint

Nathalie ARMAND – 2<sup>ème</sup> adjoint et secrétaire de séance

### Conseillers Municipaux :

Jean-Christophe EYRAUD

Guy GAUTHIER

Damien HORLAVILLE

Christian SAUVA

Absent : Jean-Pierre GAUTHIER – Delphine REY

### 1/ Réforme statutaire 2022 du SyMEnergie05, nouvelle modification des statuts

Suite à la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril 2022 :

- le SyMEnergie05 a **changé de nom** : le « SyMEnergie05 » est devenu « Territoire d'énergie – Hautes-Alpes – SyME05 », et **d'adresse** : ZA La Grande Île Nord – 05230 CHORGES,
- il a procédé à une actualisation consécutive aux évolutions législatives : possibilité d'intervenir dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) et la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique pour le compte d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre,
- il a étendu ses compétences de distribution d'électricité (compétence obligatoire), d'infrastructures de charge pour les véhicules au gaz, et de production et de distribution d'hydrogène (compétences optionnelles),
- il a modifié le paragraphe traitant de la mise en commun de moyens et activité accessoires (actions rationnelles de l'énergie et maîtrise de la demande en énergie réalisées dans le cadre de l'article L2224-34 du CGCT : le syndicat peut prendre en charge tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments pour le compte de ses membres propriétaires, assurer le financement de ces travaux après conclusion de conventions.

La délibération soumise au conseil consiste à approuver les différentes modifications statutaires présentées, elle est votée à l'unanimité des membres présents.

### 2/ Ecluses de voirie (devis et demandes de subventions)

Des écluses de voirie seront posées en vue de faire ralentir les automobilistes lors de la traversée de la commune sur la Route Départementale.

Les demandes de subventions devant être faites avant septembre 2022 auprès du Département des Hautes-Alpes, le conseil délibère sur le financement de ces écluses et l'acquisition des panneaux de signalisation.

Les devis s'élèvent à la somme globale de 6 984,25 € TTC.

La délibération pour la validation des devis présentés et la demande de subvention est votée à l'unanimité.

---

### 3/ Organisation de la journée de Solidarité

---

Une journée de solidarité (journée de travail non rémunérée) doit être effectuée par les agents de la collectivité. Il y a lieu de statuer sur les modalités d'exécution de cette journée de travail, initialement prévue le lundi de Pentecôte.

Au prorata de leur temps de travail, chaque agent pourra :

- Soit travailler un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,
- Soit travailler un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité,
- Soit répartir de nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile,
- Soit travailler sept heures précédemment non travaillées (pour un temps complet), hormis la déduction d'un jour de congé annuel.

La Maire et son conseil décident de laisser les employés communaux libres de gérer cette journée selon les modalités prévues ci-dessus.

Le secrétariat de mairie tient un tableau de suivi pour chacun, après validation de Monsieur le Maire.

La délibération est votée à l'unanimité.

---

### 4/ Urbanisme

---

Monsieur CALVAT Matthieu a déposé une déclaration préalable de division en vue de construire (détachement de 1000m<sup>2</sup> sur la parcelle initiale) et un permis de construire pour une maison individuelle d'habitation à titre de résidence principale. Un certificat d'urbanisme opérationnel avait été également déposé afin de valider la réalisation de cette opération.

Conformément aux motivations du Conseil Municipal, lors de l'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel, l'avis favorable à ces dossiers avant son passage en CDPENAF est maintenu pour les deux dossiers en cours d'instruction.

Les délibérations sont votées à l'unanimité.

---

### Questions diverses

---

1/ A la demande des habitants de Pouillardencq, la Chapelle sera ouverte et visitable tous les jours du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de 9h à 17h.

2/ Suite à la constatation de la non-conformité des travaux réalisés avec un permis de construire accordé, Monsieur le Maire a donc demandé au pétitionnaire de cesser les travaux et de déposer sous un mois un permis de construire modificatif.

3/ Suite à la signature du compromis de vente de la maison de Madame EJARQUE, il est constaté sur divers documents d'arpentage un litige sur une petite parcelle « triangulaire » qui jouxte la propriété. Cette dernière appartiendrait à la mairie suite à des accords d'échange de terrain négociés par l'ancien conseil. Le maire et son conseil vont étudier le dossier et éclaircir cet état de fait.

4/ L'épaveuse est arrivée et fonctionne parfaitement

5/ Rien d'alarmant, pour le moment, quant à la situation de l'eau sur Le Glaizil et Pouillardencq. Par contre, la **vigilance de chacun** est de mise pour les hameaux des Amars et de Lesdiguières qui sont sous surveillance accrue de la municipalité. Un arrêté préfectoral et un arrêté municipal règlementant l'utilisation de l'eau. Ces

derniers sont affichés en mairie, sont publiés sur le site de la commune (mairie.le-glaizil.fr) et sont consultables sur Internet (sur le site de la Préfecture). Un point régulier sera fait sur la situation de sécheresse et des mesures adéquates seront prises si besoin.

6/ Des réunions de travail sont en cours d'organisation pour l'étude d'agrandissement de la salle polyvalente avec automatisation et régulation du chauffage, création d'une aire de jeu pour enfants à l'extérieur, ....

7/ Sébastien TREMIER est titularisé au 15 juillet 2022. Afin de valider définitivement son statut, il doit suivre une formation d'intégration obligatoire. Il est inscrit à la session de novembre 2022 organisée par le CNFPT. La régularisation de son statut se fera avec rétroactivité au 15 juillet dès qu'il aura suivi ces stages.

8/ Le spectacle et goûter de Noël pour les enfants de la commune est fixé au 18 décembre 2022

Vu pour être affiché le 3 Août 2022, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Fin de séance : 22h10